



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

MAIRIE de DAON

8 Place Chanoine Raimbault – 53200 DAON

Tél : 02.43.06.94.10 - e-mail : daon@chateaugontier.fr

Envoyé en préfecture le 12/01/2026

Reçu en préfecture le 12/01/2026

Publié le

ID : 053-215300898-20260108-01_2026-AI

S²LOGO

Arrêté n° 01-2026

portant règlementation des heures de mise en service – coupure de l'éclairage public sur le territoire de la Commune à compter du 1 er Mars 2026

Le Maire de la commune de DAON

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

VU les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs ;

VU les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du **5 mai 2022** relative aux modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public et autorisant M. le Maire à prendre le présent arrêté au nom des pouvoirs de police du maire ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et l'insécurité, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ; et sous réserve des possibilités techniques.

ARRETE :

Article 1

Pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu dans tout le territoire communal selon les heures suivantes :

-La semaine de 22 h 00 à 6 h 30

Le week-end (nuit de vendredi à samedi et nuit de samedi à dimanche) comme suit :

Armoire AE – Place de l'Eglise (centre bourg) interruption de 2h00 à 7h00

Armoire AA – Rue du Docteur Couffon (haut du bourg) interruption de 2h00 à 7h00

Armoire AD – Rue de la Croix Renard interruption de 0h00 à 7h00

Armoire AB – Rue de Beaumont (lotissement) interruption de 0h00 à 7h00

Armoire AC - Rue des Martyrs de Formusson interruption de 2h00 à 7h00

Les éclairages des carrefours ci-dessous resteront en éclairage continu, identifiés :

089 AE 031

089 AE 014

089 AA 030

-Du 05 juin 2026 au 07 juin 2025 ; à l'occasion du festival des Bouts de Ficelles
Eclairage public en continue sur la commune



-Du vendredi 05 juin 2026 au samedi 06 juin 2026 de 22h00 à 6h00 du matin

-Du samedi 06 juin 2026 au dimanche 07 juin 2026 de 22h00 à 6h00 du matin

Article 2

La secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs et dont une publicité des dispositions sera faite par voie de presse. Elle est également chargée d'en dresser une copie pour informations et pour suite à donner à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Château-Gontier
- Monsieur le Président du Conseil Général, Direction des Routes et Infrastructures
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Château-Gontier
- Mesdames et Messieurs les titulaires d'autorisations d'occupation du domaine public communal.

Fait à DAON, le 08 janvier 2026

Catherine DELARUE,
Maire de Daon



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.